

DEC151233INSU

Décision portant nomination de M. Pierre Kern aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°10001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Pierre Kern, ingénieur de recherches au CNRS, est nommé chargé de mission auprès du président pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015.

Sa mission a pour objet de faire un état des lieux des moyens existants, d'étudier leur modèle de fonctionnement, de préciser leur plan de charge actuelle et à moyen terme et d'analyser le rôle des structures existantes comme le GIS MOTESPACE et de préciser le fonctionnement de l'ensemble de ces structures par rapport aux divers acteurs régionaux.

Il aura également à assurer le suivi du développement du projet SPIRou à travers la responsabilité du SPIRou Steering Committee et une mission d'expertise auprès de la cellule communication de l'INSU ou pour les dossiers de financement déposés à la DERCi.

Pour l'exercice de cette mission, M. Pierre Kern demeure affecté à l'Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble (UMR5274 IPAG) - UNIVERSITE JOSEPH FOURIER -Bâtiment OSUG A - 414 rue de la piscine BP 53 - 38041 GRENOBLE CEDEX 9

Article 2

Du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015, M. Pierre Kern percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Alpes.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président
Alain Fuchs